



Bruxelles, le 6 février 2015  
(OR. fr)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2014/0215 (NLE)**

---

---

5388/15  
ADD 1

RECH 5  
ATO 7  
COMPET 11

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

N° doc. préc.: 14541/14 RECH 402 ATO 71 COMPET 578  
N° doc. Cion: 11922/14 RECH 328 ATO 55 COMPET 447 (COM(2014) 459 final) +  
ADD1

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2007/198/Euratom  
instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de  
l'énergie de fusion et lui conférant des avantages  
- Déclaration du Luxembourg

---

**DÉCLARATION DU LUXEMBOURG**

Le Luxembourg reconnaît l'importance du projet ITER mais souhaite cependant réitérer son point de vue critique sur la recherche nucléaire. En effet, le Gouvernement luxembourgeois étudie la possibilité de mettre un terme à sa contribution financière au réacteur ITER et insiste sur le fait que les fonds européens consacrés aux activités de recherche devront à l'avenir être orientés davantage vers les énergies renouvelables. La proposition de décision modifiée du Conseil instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion n'amorçant pas une telle réorientation, le Luxembourg ne peut pas y souscrire et par conséquent émet un vote négatif.